SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 3 septembre 2024, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
Mme Anne-Élisabeth, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0851/09/24 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0852/09/24 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2024**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière adjointe soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière adjointe fait part aux membres du conseil qu'aucune correspondance n'a été reçue.

0853/09/24 **Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 27 août 2024**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 27 août 2024 est déposé aux archives de la Ville par madame Cathy Bernier.

0854/09/24 **Demande de bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028**

ATTENDU QUE les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

ATTENDU QUE le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

ATTENDU QUE les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

ATTENDU QUE le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

ATTENDU QUE le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

ATTENDU QU'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 $ par unité;

ATTENDU QU'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

ATTENDU QUE pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0855/09/24 Versement d'une commandite à l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une commandite de 10 000 $ à l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants (ACEE) du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0856/09/24 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 4 au 17 août 2024 (cette liste totalise un montant de 1 988 748,07 $) est déposée par madame Julie Létourneau.

0857/09/24 Approbation de la liste des virements budgétaires du 9 juin au 17 août 2024

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 $ effectués du 9 juin au 17 août 2024 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 $ et 50 000 $ effectués du 9 juin au 17 août 2024 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0858/09/24 **Réfection de la gloriette du parc Sainte-Thérèse**
(Demande de prix no DR24-DDP-070)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction JBR inc. au montant de 109 571,18 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0859/09/24 **Services professionnels - Élaboration du plan directeur des aménagements de surfaces et paysagers des lots publics du futur écoquartier Fortissimo**
(Demande de prix no DR24-DDP-088)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Vlan Paysages inc. au montant de 89 485,04 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0860/09/24 Approbation des critères de sélection - Acquisition et implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie (Appel d'offres no DR24-PUB-073)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à l'acquisition et à l'implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR24-PUB-073

Numéro de projet : 24-107.1

Titre : Acquisition et implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie

PARTIE 1

ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES **(minimum de 4)**	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Adéquation entre la solution proposée et la grille d'exigences fonctionnelles	35					
Expérience du soumissionnaire	25					
Expérience du chargé de projet et de l'équipe dans l'implantation de solutions similaires	15					
Approche préconisée, formation et calendrier de réalisation	10					
Évolution possible de la solution proposée	15					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{\text{(pointage intérimaire +0) x 10 000}}{\text{Prix}}$					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0861/09/24 **Fourniture et livraison de sel de déglaçant pour la période hivernale 2024-2025**
(Appel d'offres no DR24-PUB-077)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe FJH Construction inc. au montant de 1 091 112,75 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0862/09/24 **Fourniture et livraison d'une déchiqueteuse à branche**
(Appel d'offres no DR24-PUB-078)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Vermeer Canada inc. au montant de 111 761,45 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0863/09/24 Location de 2 tracteurs multifonctions avec équipements (Appel d'offres no DR24-PUB-080)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : SMC Lapalme inc. au montant total annuel moyen de 28 743,69 $ (taxes incluses);
Lot B : SMC Lapalme inc. au montant total annuel moyen de 28 743,69 $ (taxes incluses);

étant les seules soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0864/09/24 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Opérateur UTEU : Louis St-Pierre
Opérateur UTE : Olnide Jorves
Spécialiste expérience citoyen : Mélissa Beauchemin

Embauche employé contractuel :

Préposé plateaux sportifs : Joey Coderre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0865/09/24 **Transformation de 2 postes de journalier surnuméraires col bleu du Service des travaux publics en 2 postes d'élagueur permanents col bleu au sein du même service**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation de 2 postes de journaliers surnuméraires col bleu du Service des travaux publics en 2 postes d'élagueurs permanents col bleu au sein du même service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0866/09/24 **Libération de fonds de garantie en assurance de biens du regroupement « Agglomération II » pour 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 3630407 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances de biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 210 000 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances de biens et que la Ville de Drummondville y a investi une quote-part de 107 522 $ représentant 51,20 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. *LIBÉRATION DES FONDS*

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances de biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville demande que le reliquat de 210 000 $ dudit fonds de garantie en assurances de biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'Assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances de biens;

CONSIDÉRANT QUE Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurance de biens pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement « Agglomération II » dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0867/09/24 **Modification de la résolution 0146/02/24 afin d'ajouter le nom des signataires autorisés (cautionnement VQA)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la résolution 0146/02/24 se lise dorénavant comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE le Village Québécois d'Antan désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 1 700 000 $, remboursable sur 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la Ville se rende caution de cette obligation;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville se porte caution en faveur du Village Québécois d'Antan d'un montant de 1 700 000 $ pour 5 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'Annexe A et que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le cautionnement tel que soumis par la caisse, aux conditions énumérées ci-dessus et à toute autre condition en usage à la caisse, ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Il est également résolu que la Ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'autorisation de se rendre caution de cette obligation. Dans le cas où la caution doit s'appliquer, la Ville retiendra sa subvention annuelle d'un montant de 210 000 $ jusqu'au parfait remboursement des montants. Une reddition de compte biannuelle devra aussi être faite par le Village Québécois d'Antan auprès de la Ville afin de témoigner de l'avancement du projet. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0868/09/24 **Signatures d'actes de servitude à intervenir avec la compagnie 2738-5160 Québec inc., M. Giuseppe Lomanno et la compagnie 158392 Canada inc. concernant les lots 6 286 886 et 5 014 262 (CV24-3058 et CV24-3972)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville :

- un acte de servitude à intervenir avec la compagnie 2738-5160 Québec inc. et M. Giuseppe (alias Joseph et/ou Joe) Lomanno concernant le lot 6 286 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- un acte de servitude à intervenir avec la compagnie 158392 Canada inc. concernant le lot 5 014 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0869/09/24 **Signature d'un acte de modification de servitude (annulation) à intervenir avec le Cégep de Drummondville relativement à 2 parcelles du lot 4 133 415 et une parcelle du lot 4 135 763 (CV24-3871)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de modification de servitude (annulation) à intervenir avec le Cégep de Drummondville relativement à 2 parcelles du lot 4 133 415 et une parcelle du lot 4 135 763 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0870/09/24 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec Fempro Consumer Products ULC relativement aux lots 4 134 848 et 6 627 452 et signature d'un accord de rétrocession entre la Ville et la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à une emphytéose ayant pris fin le 30 novembre 2014 (CV24-3914)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec Fempro Consumer Products ULC relativement aux lots 4 134 848 et 6 627 452 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et un accord de rétrocession entre la Ville et la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à une emphytéose ayant pris fin le 30 novembre 2014.

Il est également résolu d'affecter une partie du produit de la vente au « Surplus accumulé affecté Développement économique ».

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0871/09/24 Adoption de la Politique de paiement des honoraires professionnels des avocats externes

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique de paiement des honoraires professionnels des avocats externes qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0872/09/24 Adoption du bilan des réalisations 2023 et du plan d'action 2024 de la Politique d'accessibilité universelle

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le bilan des réalisations 2023 et le plan d'action 2024 de la Politique d'accessibilité universelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0873/09/24 Signature de l'addenda no 1 relativement à l'entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) (CV24-3402)

CONSIDÉRANT QU'en 2018 la MRC de Drummond a signé une entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (MRC12170/11/18) à la suite d'une annonce du ministre de la Sécurité publique concernant la mise en place d'un programme d'aide financière pour soutenir l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière était destiné aux MRC et que, suite aux dernières communications avec le ministère en 2023, ce dernier a confirmé son souhait que la MRC poursuive son mandat de collaborateur auprès des services incendie sur son territoire et procède à l'adoption d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé a été adoptée en mars 2023 par la MRC (MRC13345/03/23) et signée par toutes les parties concernées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la modification de l'entente initiale en mars 2024 par résolution (0259/03/24);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente prévoit que les municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Germain-de-Grantham seront responsables du déploiement de leurs services incendie lors des interventions d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse du contenu de l'entente, les 2 municipalités concernées estiment que les dépenses réelles associées à ce service ne sont pas correctement reflétées dans les coûts demandés aux municipalités bénéficiaires et qu'un addenda est nécessaire pour refléter la réalité;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus pour chaque municipalité ont été transmis à tous les directeurs généraux des municipalités;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que d'autoriser la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'addenda no. 1 modifiant le protocole d'entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé conclu en mars 2023 et de transmettre la présente résolution ainsi que l'addenda signé à la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0874/09/24 **Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- dépose une demande de subvention au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) au montant de 30 000 $;
- mandate le directeur général adjoint, Module Services à la vie citoyenne ou à défaut le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, toute documentation officielle incluant la convention d'aide financière à intervenir;
- s'engage à débourser 50 % des dépenses dans la réalisation du projet;
- assume le financement ou en trouve une source, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0875/09/24 **Signatures d'ententes d'occupation avec les organismes résidents de la Maison des arts Desjardins Drummondville**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes d'occupation à intervenir avec les organismes résidents de la Maison des arts Desjardins Drummondville pour 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0876/09/24 **Signature d'une entente de partenariat à intervenir avec La Piaule du Centre du Québec inc. relativement à l'embauche d'un intervenant de milieu à la Bibliothèque publique pour la période comprise entre le 1er mai 2025 et le 30 avril 2028 (CV24-3677)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de partenariat à intervenir avec La Piaule du Centre du Québec inc. relativement à l'embauche d'un intervenant de milieu à la Bibliothèque publique pour la période comprise entre le 1er mai 2025 et le 30 avril 2028.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0877/09/24 **Immeuble situé au 491 de la rue Surprenant**
Réduire la marge latérale dans le cadre d'un projet de transformation d'un garage privé attenant en partie habitable - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 2 mètres à 0,5 mètre la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de transformation d'un garage privé attenant en pièce habitable, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 135 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 491 de la rue Surprenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0878/09/24 **Immeuble situé au 3605 du chemin Hemming**
Autoriser la construction d'un pavillon partiellement en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise, sous **condition**, la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un pavillon en cour avant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 590 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3605 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0879/09/24 **Immeuble situé au 75 du boulevard des Pins**
Réduire le total des marges latérales, la largeur et la superficie d'un terrain dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise, sous **conditions,** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 8 mètres à 6,5 mètres le total des marges latérales minimales applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de 18 mètres à 14 mètres la largeur minimale du terrain pour une habitation trifamiliale;
- réduire de 450 mètres carrés à 420 mètres carrés la superficie minimale du terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 590 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 75 du boulevard des Pins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0880/09/24 **Immeuble situé aux 1178 à 1180 de la rue Saint-Adélard**
Réduire la marge arrière d'un garage privé attenant dans le cadre d'un projet d'agrandissement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 9 mètres à 1,10 mètre la marge arrière minimale pour un garage privé attenant;

et ce, pour la propriété située sur le lot 5 423 771 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit aux 1178 à 1180 de la rue Saint-Adélard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0881/09/24 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 14 août 2024)**

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.08.09	755, boulevard René-Lévesque	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (**condition**)
24.08.10	124-126, rue Dunkin	Rénovation du bâtiment principal
24.08.11	335-355, boulevard Saint-Joseph (345)	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
24.08.12	2825, rue Thérèse-Casgrain	Agrandissement du bâtiment Aménagement de terrain
24.08.13	137-139, rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
24.08.16	3675, rue Georges-Couture	Modification de l'enseigne rattachée au bâtiment
24.08.17	509-511, rue des Corsetières	Rénovation extérieure du bâtiment (**condition**)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 14 août 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0882/09/24 **Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 14 août 2024)**

ATTENDU QUE la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.08.14	1637, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne détachée

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 14 août 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0883/09/24 **Demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement superficiaire d'une partie du lot 5 495 141 (3000 du boulevard Jean-De Brébeuf)**

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 495 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est inclus dans les zones agricoles A-5305 et A-5315 dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel possède les lots 5 495 141 et 5 477 167 pour une superficie totale approximative de 7,04 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande (5 495 141) totalise une superficie approximative de 4,5 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot à aliéner par la présente demande totalise une superficie de 1,8518 hectare;

CONSIDÉRANT QUE le résidu du lot (5 495 141) demeurant au vendeur sera de 2,65 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain est séparée du restant de la propriété par un chemin d'accès sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain est actuellement occupée par une tour radio et ses bâtiments accessoires, soit un bâtiment de tôle, une boîte de jonction téléphonique, un bâtiment en fibre de verre et des haubans;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain sera acquise par le demandeur afin de l'exploiter;

CONSIDÉRANT QU'une demande de morcellement avait déjà été autorisée auparavant par la CPTAQ sous le numéro 318 598 pour une superficie sensiblement équivalente, mais la vente ne s'est jamais concrétisée;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur actuel est différent et que la demande porte cette fois-ci sur le morcellement d'un lot superficiaire, soit un cadastre vertical au-dessus de l'actuel lot 5 495 141;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont restreintes considérant la proximité du boulevard Jean-De Brébeuf ainsi que de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et que l'utilisation de cette parcelle à des fins autres que l'agriculture a déjà fait l'objet d'une autorisation (no 134 461);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et une surabondance d'eau (4-FW) et sol assez pierreux (4-P), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaires des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande étant donné que le but est de vendre une parcelle déjà utilisée;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Groupe CLR inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et le lotissement superficiaire d'une partie du lot 5 495 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, est conforme au règlement de zonage no 4300 quant à l'usage projeté ainsi qu'au règlement de lotissement no 4301.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0884/09/24 **Adoption du second projet de règlement no RV24-5664-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la vente et la culture de champignons au 465 du boulevard Lemire**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5664-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-372 de manière à autoriser les usages « 814 Ferme (les fruits et les légumes sont la récolte prédominante) » faisant partie de la classe d'usages A-1 (culture du sol), « 5431(*) Vente au détail de fruits et de légumes » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local), « 2031 Conserverie de fruits et de légumes » et « 2032 Industrie de fruits et de légumes congelés » faisant partie de la classe d'usages I-3 (Industrie semi-lourde).

La zone commerciale C-372 inclut approximativement des terrains situés en bordure et au sud-ouest du boulevard Lemire vis-à-vis les rues de l'Entaille et du Fraisier;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0885/09/24 **Adoption du second projet de règlement no RV24-5665-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajuster la densité relative au nombre maximal de logements par terrain, aux habitations multifamiliales de 4 à 8 logements, aux habitations collectives et aux bâtiments commerciaux occupés en mixité avec le groupe d'usage habitation à l'intérieur de la zone résidentielle H-813**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5665-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour les classes d'usages H-4 (multifamiliale (4 à 8 logements)), H-8 (habitation collective) et C-2 (commerce local) occupées en mixité avec le groupe d'usage habitation (H) à l'intérieur de la zone d'habitation H-813.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, entre la rue Raimbault et la rue Laurier, et ce, regroupant les propriétés situées du côté ouest du boulevard Mercure;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0886/09/24 **Adoption du second projet de règlement no RV24-5666-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les normes qui concerne les cases de stationnement et les entrées charretières dans la zone H-1211 située dans le secteur du domaine Brouillette**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5666-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'ajouter certaines dispositions particulières relatives à l'aire de stationnement applicable à la zone H-1211 qui aura pour effet :
  - d'établir une distance nulle (0 m) du mur avant du bâtiment pour une case de stationnement;
  - d'établir une distance nulle (0 m) d'une ligne latérale de terrain pour une entrée charretière ou une case de stationnement;
  - d'établir des normes spécifiques relatives à une entrée charretière et une case de stationnement pour les habitations unifamiliales avec un logement accessoire.

La zone visée est située dans le secteur du domaine Brouillette et est délimitée approximativement entre les rues Forest et du Ruisseau et l'arrière-lot des propriétés situées sur les rues Deblois et Dubé;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0887/09/24 **Adoption du second projet de règlement no RV24-5668-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'aménagement de 16 logements dans une habitation multifamiliale existante dans le secteur de la rue Heriot entre les rues Bérard et Saint-Édouard**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5668-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usages H-6 habitation multifamiliale (13 logements et +) à l'intérieur de la zone commerciale C-0023 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement et au PIIA.

La zone commerciale C-0023 inclut des terrains situés approximativement de part et d'autre d'une partie des rues Brock et Heriot entre les rues Bérard et Saint-Édouard;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0888/09/24 **Adoption du second projet de règlement no RV24-5669-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 14 logements dans le secteur du boulevard Mercure entre la 113e Avenue et la 115e Avenue**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5669-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usages H-6 habitation multifamiliale (13 logements et +) à l'intérieur de la zone d'habitation H-866 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction et au lotissement.

La zone d'habitation H-866 inclut des terrains situés approximativement à l'ouest du boulevard Mercure entre la 113e Avenue et la 115e Avenue, au sud d'une partie de la 113e Avenue et de part et d'autre d'une partie de la rue Houle;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0889/09/24 **Adoption du second projet de règlement no RV24-5670-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un 4e logement dans un bâtiment existant dans le secteur des rues Saint-Louis, Saint-Norbert et Saint-Philippe, à proximité du boulevard Saint-Joseph**

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5670-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) ainsi que la superficie minimale d'un terrain pour la classe d'usages H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) à l'intérieur de la zone d'habitation H-0062.

La zone d'habitation H-0062 inclut des terrains situés approximativement de part et d'autre de la rue Saint-Norbert et une partie du côté sud de la rue Saint-Louis et une partie du côté nord de la rue Saint-Philippe à proximité du boulevard Saint-Joseph;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0890/09/24 **Adoption du second projet de règlement no RV24-5671-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un 6e logement aux 289 à 293 de la rue Notre-Dame**

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5671-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-506-1 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-506-1 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Notre-Dame entre les rues Marchand et Melançon;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0891/09/24 **Adoption du second projet de règlement no RV24-5672-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements à l'hectare à l'intérieur de la zone d'habitation H-0045 dans le cadre d'un projet d'ajout d'un 5e logement**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5672-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements à l'hectare à l'intérieur de la zone d'habitation H-0045.

La zone d'habitation H-0045 est délimitée approximativement par la rue Marchand et le boulevard Saint-Joseph et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Moisan;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0892/09/24 **Adoption du règlement no RV24-5659-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la relocalisation de l'organisme Les Chevaliers de Colomb Grantham conseil 10763 au 909 de la rue Sainte-Thérèse, selon certaines conditions**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0735/07/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la relocalisation de l'organisme Les Chevaliers de Colomb Grantham conseil 10763 au 909 de la rue Sainte-Thérèse, selon certaines **conditions**;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV24-5659-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-830 et plus particulièrement au 909 de la rue Sainte-Thérèse de manière à autoriser spécifiquement l'usage « 5815-Établissement avec salle de réception et banquet » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement, au PIIA et à l'affichage ainsi que des **conditions** particulières relatives à la superficie maximale du local et la superficie minimale du terrain.

La zone d'habitation H-830 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues Sainte-Thérèse, Saint-Adélard et Charles-Garnier;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0893/09/24 **Adoption du règlement no RV24-5660-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre l'implantation de lieux de retour des contenants consignés à l'intérieur des zones commerciales de type local et artériel léger sur le territoire de la Ville de Drummondville**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0734/07/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre l'implantation de lieux de retour des contenants consignés à l'intérieur des zones commerciales de type local et artériel léger sur le territoire de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV24-5660-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'intégrer une définition relative aux lieux de retour des contenants consignés;
- de créer l'usage « 4879.1 (*) Lieu de retour de contenants consignés » faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local) et C-4 (commerce artériel léger);

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0894/09/24 **Adoption du règlement no RV24-5662 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de prévoir, à l'intérieur de la zone rurale R-9307, des dispositions particulières relatives à l'obligation d'implanter une clôture acoustique à la limite de certains terrains destinés à accueillir des résidences unifamiliales dans le cadre d'un projet de prolongement de la rue Béland**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0816/08/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de prévoir, à l'intérieur de la zone rurale R-9307, des dispositions particulières relatives à l'obligation d'implanter une clôture acoustique à la limite de certains terrains destinés à accueillir des résidences unifamiliales dans le cadre d'un projet de prolongement de la rue Béland;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV24-5662 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de prévoir, à l'intérieur de la zone rurale R-9307, des dispositions particulières relatives à l'obligation d'implanter une clôture acoustique à la limite de certains terrains destinés à accueillir des résidences unifamiliales.

La zone rurale R-9307 inclut des terrains situés de part et d'autre de la rue Béland située à l'intersection de la Route 139 et du chemin Tourville;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0895/09/24 **Adoption du règlement no RV24-5663 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet d'augmenter la longueur maximale d'une voie de circulation sans issue dans le cadre du prolongement de la rue Béland**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0817/08/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'augmenter la longueur maximale d'une voie de circulation sans issue dans le cadre du prolongement de la rue Béland;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV24-5663 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet de modifier les dispositions relatives à une voie de circulation sans issue de manière à augmenter la longueur maximale exigée dans le cadre du prolongement de la rue Béland située à l'intérieur de la zone rurale R-9307.

La zone rurale R-9307 inclut des terrains situés de part et d'autre de la rue Béland située à l'intersection de la Route 139 et du chemin Tourville;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0896/09/24 **Adoption du règlement no RV24-5667 relatif au Programme Rénovation Québec 2024-2025 ayant pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0821/08/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV24-5667 relatif au Programme Rénovation Québec 2024-2025 ayant pour objet mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0897/09/24 **Adoption du règlement no RV24-5673 afin diminuer la limite de vitesse affichée de 50 km/h à 40 km/h dans les secteurs de la Marconi et de la Volière ainsi que d'ajouter certaines interdictions de virage à droite au feu rouge**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0848/08/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de diminuer la limite de vitesse affichée de 50 km/h à 40 km/h dans les secteurs de la Marconi et de la Volière ainsi que d'ajouter certaines interdictions de virage à droite au feu rouge;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV24-5673 afin de diminuer la limite de vitesse affichée de 50 km/h à 40 km/h dans les secteurs de la Marconi et de la Volière ainsi que d'ajouter certaines interdictions de virage à droite au feu rouge;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

Avancement des travaux de l'UTE
Le conseiller Daniel Pelletier fait part que le chantier du plus important projet d'infrastructures de l'histoire de la Ville, soit de la nouvelle usine de traitement de l'eau de Drummondville, va comme prévu avec le début des étapes de finition. Les équipes amorcent la finition du bâtiment principal. La structure d'acier, la toiture, l'installation des unités mécaniques et le raccordement électrique sont des étapes déjà complétées cette année.

Au cours des prochaines semaines, les travaux d'aménagement extérieur commenceront, les aménagements intérieurs seront finalisés et tout ce qui a trait à la mécanique de traitement de l'eau sera mis au point. Le démarrage progressif est toujours prévu en 2025.

M. Pelletier rappelle la collaboration de tous les consommateurs d'eau de Drummondville afin de réduire au maximum leur consommation. En effet, des travaux sont effectués sur la réserve d'eau potable qui est fonctionnelle à 50 % de sa capacité pendant la durée de ceux-ci.

Ouverture des inscriptions aux événements de la Bibliothèque publique
Le conseiller Jean-Philippe Tessier annonce le lancement de la brochure de la programmation automnale de la Bibliothèque publique de Drummondville qui contient une panoplie d'activités pour toutes les tranches d'âges.

Participez au Rallye urbain organisé par le CRECQ
La conseillère Sarah St-Cyr Lanoie mentionne que le Rallye urbain organisé par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) aura lieu le 14 septembre prochain à 9 h 30 à partir du parc Woodyatt. Le parcours de 21 km vous fera découvrir le plaisir de se déplacer à vélo, de découvrir des attraits locaux, de s'amuser en équipe et de courir la chance de remporter de nombreux prix.

Collecte de sang
Madame la mairesse tient à inviter la population à aller faire un don de sang à la collecte qui aura lieu le 10 septembre prochain de 9 h 30 à 19 h 30 au Drummondville Sports au 1380, rue Montplaisir. Il suffit de prendre un rendez-vous au hema-quebec.qc.ca ou par téléphone au 1-800-343-7264.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 16 septembre 2024

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 16 septembre 2024.

0898/09/24 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 31.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.